

# **Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

**Maurice DELARCHE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du 8 septembre au 7 octobre 2015**

**Après avoir pris connaissance de l'arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société BARJANE en vue d'exploiter un entrepôt logistique ZAC Lybertec ( Lot 8 ) à BELLEVILLE sur Saône**

**Après un examen approfondi des pièces constituant le dossier d'enquête publique,**

**Après m'être assuré des publicités d'information du public,**

**Après avoir visité les lieux,**

**Après avoir rencontré, entendu et questionné le Maître d'Ouvrage à travers ses représentants à maintes reprises,**

**Après avoir rencontré le Président du Technoparc LYBERTEC et ses Représentants,**

**Après avoir assuré les quatre permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête,**

**Après avoir entendu et analysé les arguments développés par le Maître d'Ouvrage suite aux questions posées par le commissaire enquêteur,**

**Après avoir rencontré Monsieur le Maire de la Commune de BELLEVILLE sur Saône,**

**Après avoir écouté attentivement les deux visiteurs,**

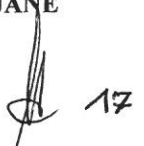
**Après avoir examiné le contenu des délibérations émises par les Collectivités touchées par l'enquête publique,**

**Après avoir pris connaissance des commentaires des organisations professionnelles du secteur d'activité,**

**Après avoir pris connaissance de l'arrêté Municipal n° AR0052 / 2015 accordant un permis de construire au nom de la Commune de BELLEVILLE pour la construction d'un entrepôt logistique – lot 8 – ZAC Lybertec.**

**Je suis en mesure de faire les remarques suivantes:**

- l'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par la législation,**
- le Maître d'Ouvrage a toujours écouté les remarques du commissaire enquêteur et a donné des réponses constructives,**



- La conclusion de l'avis de l'Autorité Environnementale précise que :

“ au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact présente de façon justifiée l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures présentées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation, sont adaptées.”

- - Le SDIS, après avoir été consulté par le Maître d'ouvrage, lui a répondu et a apporté les conseils adaptés à la situation du projet qui ont été respectés.

- que la Commune de BELLEVILLE sur Saône formule un avis favorable sans réserve,
- que la Commune de CHARENTAY a donner un avis favorable sans réserve,
- que la Commune de Saint-GEORGES de Reneins formule un avis favorable sous réserve qu'une étude d'impact routière soit réalisée,
- que la Commune de Saint-JEAN d'ARDIERES donne un avis favorable,
- que la Commune de Saint LAGER émet un avis défavorable en l'état actuel du dossier, compte-tenu d'un certain nombre d'informations incomplètes - impact sur les habitations alentours.
- que la Commune de MONTMERLE sur Saône émet un avis favorable au projet mais demande que le projet devra limiter au maximum l'impact visuel de l'équipement depuis les sites touristiques de Montmerle et les points de vue situés en hauteur avec:
  - 1 / la création d'un écran paysager interne vers l'est, afin de préserver la vue lointaine depuis la colline des Minimes,
  - 2 / le choix de la coloration du bâtiment dont la teinte sera propice à l'intégration paysagère.

Compte-tenu de ce qui précède, je donne un AVIS FAVORABLE assorti d'une réserve et de deux recommandations à “ lever “ par le Maître d'Ouvrage.

- La réserve concerne l'étude d'impact routière sollicitée par la Commune de Saint-GEORGES de Reneins.
- Les recommandations concernent celles énoncées par le Conseil Municipal de Montmerle sur Saône et rappelées ci dessous:

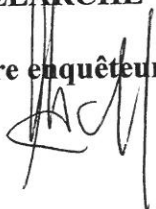
\*la création d'un écran paysager interne au projet côté Est,

\*choix de la coloration du bâtiment propice à son intégration dans le paysage.

Fait, à Lyon le 21 décembre 2015

Maurice DELARCHE

Commissaire enquêteur



Dossier n° E15000145 / 69 – Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société BARJANE en vue d'exploiter un entrepôt logistique ZAC Lybertec ( lot 8 ) à BELLEVILLE sur Saône